

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT DES SCIENCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 27
AVRIL 2021,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne ;
Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances
administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des
instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de
la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu la proposition du Bureau de l'Institut des Sciences ;
Vu l'avis du Président de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

En application de l'article 7 des statuts de l'Institut des Sciences, le directeur de l'Institut est nommé par le Conseil
d'Administration de l'UCA, sur proposition du bureau de l'Institut et après avis du Président de l'UCA.
Par scrutin du 8 avril 2021, le bureau de l'Institut des Sciences a proposé Monsieur Patrice Malfreyt.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

**De nommer Monsieur Patrice Malfreyt en qualité de Directeur de l'Institut des Sciences à compter du 1^{er} mai
2021.**

Membres en exercice : 41
Votes : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2021-04-27-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.